

Dispositifs concernés

- Tous types de PEE (Plan Épargne Entreprise)
L'épargne de votre PERCO (Plan Épargne Retraite Collective) / PER COL (Plan d'Épargne Retraite d'entreprise collectif) ne peut être débloquée pour ce motif.

Remboursement par internet

Simple et sécurisé :

Sur le site caels

rubrique « Disponibilité de mon Épargne » puis « Retirer de l'argent » pour saisir votre demande de remboursement et déposer vos justificatifs en ligne si nécessaires.

- **Saisir votre demande** de remboursement,
- **Déposer vos justificatifs** en ligne.

Remboursement par courrier

Remplissez le bulletin de correspondance joint à votre relevé ou sur demande auprès de notre serveur vocal.

Cochez le motif CE, puis renvoyez-le, accompagné des justificatifs et de votre copie de pièce d'identité, à l'adresse indiquée.

Quand formuler sa demande ?

La demande doit être réceptionnée par le teneur de compte dans un délai de six mois à compter de la réalisation de l'évènement.

Principaux évènements exclus

(liste non exhaustive)

- Création ou reprise d'une entreprise hors de l'Union Européenne.
- Création d'une SCI.
- Rachat de nouvelles parts de l'entreprise, si le bénéficiaire exerce déjà le contrôle de l'entreprise.
- Autres actionnaires ou porteurs de parts détenant directement ou indirectement 50% du capital.

Mise à jour : 2026

Les informations mentionnées dans ce document vous sont communiquées à titre indicatif et sont susceptibles d'évoluer, notamment par voie législative ou réglementaire. Conformément à la réglementation en vigueur, CA Titres se réserve le droit de demander des pièces justificatives complémentaires, en vue d'apprécier la légitimité d'une demande de déblocage.

Caractéristiques

Le déblocage, total ou partiel, de votre épargne intervient sous la forme d'un règlement unique. Un même cas de déblocage ne peut donc donner lieu à des versements successifs.

L'opération peut être réalisée pour l'épargnant, son conjoint, la personne liée à l'épargnant par un PACS ou ses enfants. (voir l'exemple en page 2).

L'entreprise créée ou reprise doit être située en France ou au sein de l'Union Européenne.

Les sommes débloquées doivent être intégralement employées au financement de l'opération.

La personne qui crée ou reprend l'entreprise doit en exercer le contrôle effectif en détenant plus de 50% du capital ou en exerçant les fonctions de dirigeant et en détenant au moins un tiers du capital. Un autre actionnaire ou porteur de part ne doit pas détenir directement ou indirectement 50% du capital,

Le remboursement de votre épargne ne pourra porter que sur l'épargne acquise à la date de la signature de l'attestation pour une création ou reprise en cours d'une entreprise ou la date de l'immatriculation à un registre professionnel (registre du commerce ou autre) pour une entreprise déjà créée ou la date de la cession pour une reprise d'entreprise.

Dans le cas où l'opération ne se réalise pas, les sommes débloquées doivent être restituées.

Justificatifs à joindre à la demande de déblocage

- Une attestation sur l'honneur précisant que:
 - L'intégralité de la somme demandée sera affectée à l'opération de création ou de reprise,
 - La restitution des fonds en cas de non réalisation de l'opération de création ou de reprise,
- Et l'extrait K ou K bis du registre du commerce et des sociétés ou extrait D1 pour une entreprise artisanale.
- Ou l'inscription à la Mutuelle Sociale Agricole (création ou reprise d'une société agricole),
- Et la copie des statuts dans le cas d'une création ou reprise sous forme de société.
- Et la copie du livret de famille complet si l'opération concerne les enfants ou le conjoint,
- Et la copie de l'attestation d'inscription d'un PACS si l'opération concerne la personne liée à l'épargnant par un PACS.
- **Cas de création ou de reprise d'une entreprise sous le statut autoentrepreneur:**
La copie du dépôt de votre demande au Centre de Formalité des Entreprises
OU le document de dépôt électronique de la demande si cela est réalisé via le site dédié.
- Et la copie des pièces justifiant de l'affectation des sommes à la création d'entreprise OU attestation sur l'honneur précisant votre engagement à nous les adresser des l'obtention de ces dernières
- **Et si vous faites une demande de remboursement par courrier :**
 - le bulletin de correspondance,
 - Et la photocopie recto-verso de votre pièce d'identité en cours de validité (indispensable à la prise en compte de votre demande).

Principales Questions / Réponses (1/2)

■ Quelle condition dois-je satisfaire pour obtenir le déblocage anticipé de mes avoirs pour création ou reprise d'une entreprise ?

L'intéressé (salarié ou, selon le cas, enfant, conjoint, ou la personne qui est liée au salarié par un PACS) doit exercer effectivement le contrôle de la société créée ou reprise.

■ Que signifie la notion de "contrôle effectif" ?

L'intéressé est considéré comme exerçant le contrôle effectif, soit lorsqu'il détient plus de la moitié du capital social, soit lorsqu'il exerce les fonctions de dirigeant et détient au moins un tiers du capital.

Il est tenu compte, pour le calcul de la part du capital détenue, des titres détenus par le conjoint, les ascendants ou descendants, l'intéressé devant toutefois détenir personnellement au moins 35 % du capital dans le premier cas et 25 % dans le second cas.

Exemples :

- Création ou reprise d'une entreprise par l'épargnant : si l'épargnant a la qualité de dirigeant et détient 25 % du capital de l'entreprise, l'épargnant pourra débloquent ses avoirs si un ascendant, un descendant ou son conjoint détient lui-même au minimum 8,33 % du capital (25 % + 8,33 % = 1/3 du capital).
- ou reprise d'une entreprise par le conjoint de l'épargnant : si le conjoint de l'épargnant a la qualité de dirigeant et détient 25 % du capital de l'entreprise, l'épargnant pourra débloquent ses avoirs s'il détient lui-même (ou un ascendant, ou un descendant de son conjoint) au minimum 8,33 % du capital.

■ Qui a la qualité de dirigeant dans une société ?

Sont dirigeants :

- pour les sociétés anonymes (SA), le président, le directeur général, ainsi que les membres du conseil d'administration ou du directoire,
- pour les sociétés à responsabilités limitées (SARL), le gérant,
- pour les entreprises unipersonnelles à responsabilité limitée (EURL), l'associé unique,
- pour les sociétés en commandite, l'associé commandité,
- pour les sociétés en nom collectif (SNC), les associés gérants.

L'indication de la qualité de dirigeant (gérant, administrateur, président, etc...) figure dans les statuts de la société ou sur l'extrait K bis du Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) tenu par le greffe du Tribunal de commerce du siège de l'entreprise.

■ Je possède une société et j'ai besoin de capitaux pour un projet, puis-je débloquent par anticipation mon épargne salariale ?

Non, le motif de déblocage anticipé ne concerne que la création ou la reprise d'entreprise, il ne peut donc être obtenu pour le financement de projets au sein d'une entreprise existante.

■ Puis-je effectuer ma demande de déblocage anticipé avant la réalisation de l'opération de création ou reprise d'entreprise ?

Par analogie avec le régime d'acquisition d'une résidence principale, l'administration du travail admet la recevabilité de la demande avant la réalisation de l'opération à titre exceptionnel et uniquement dans le cas où le projet du salarié repose en partie sur le déblocage de son épargne salariale.

Pour ce faire, le bénéficiaire doit faire parvenir à CA Titres :

- une déclaration sur l'honneur dans laquelle il s'engage à fournir l'extrait K bis et les statuts dès la création officielle de l'entreprise,
- et le récépissé de son enregistrement auprès du Centre de Formalité des Entreprises (CFE),
- et le projet des statuts.

Les statuts, accompagnés des documents de création ou reprise d'entreprise (K bis, D1...), devront être adressés dès leur rédaction à CA Titres et devront attester que l'intéressé exerce effectivement le contrôle de l'entreprise. A défaut, les sommes débloquentes devront être restituées à la société gestionnaire. Elles donneront lieu à la création de parts sur la première valeur liquidative qui suivra la réception du chèque.

■ Puis-je débloquent mes avoirs si la création ou la reprise d'une entreprise se situe à l'étranger ?

Oui, si la création ou la reprise d'une entreprise intervient uniquement dans un Etat membre de l'Union Européenne.

■ Puis-je débloquent mon épargne en vue d'une acquisition de parts sociales d'une Société Coopérative de Production (SCOP)?

L'acquisition de parts sociales d'une Société Coopérative de Production (SCOP) est admise au titre du déblocage anticipé pour création d'entreprise sous réserve de nous faire parvenir les documents suivants:

- Une copie de l'acte enregistré de cession de part de la SCOP,
- Une copie du livret de famille si l'opération concerne les enfants ou le conjoint,
- Une copie de l'attestation d'inscription d'un PACS si l'opération concerne la personne liée au bénéficiaire par un PACS.

Principales Questions / Réponses (2/2)

■ Quels justificatifs dois-je adresser dans cette hypothèse ?

Les justificatifs à adresser sont :

- l'équivalent de l'extrait K-BIS, de l'inscription au RCS ou à un registre professionnel et les statuts de l'entreprise
- Et la preuve établie par le bénéficiaire qu'il détient bien le contrôle de l'entreprise créée au sens de l'article R5141-2 du Code du travail (notamment via les statuts).

■ Puis-je obtenir le déblocage anticipé des mes avoirs pour création d'entreprise sous le statut d'auto-entrepreneur ?

Le statut d'auto-entrepreneur est désormais admis au titre du déblocage anticipé pour création d'entreprise sous réserve de nous faire parvenir les documents suivants, à savoir :

- une copie du dépôt de votre demande au CFE (Centre de Formalité des Entreprises), sachant qu'il peut s'agir de l'impression du dépôt électronique de votre demande, dans la mesure où la création d'une entreprise en tant qu'auto-entrepreneur peut se faire via un site dédié à ce statut : lautoentrepreneur.com ;
- une copie des pièces justifiant de l'affectation des sommes à la création d'entreprise, notamment : bail ; factures ou devis acceptés d'achat de stock (...), soit, pour résumer, de tout matériel afférent à la création de l'entreprise, ou dans un premier temps une attestation sur l'honneur dans laquelle vous vous engagez à nous adresser les justificatifs dès obtention de ces derniers ;
- attestation sur l'honneur de restituer les fonds en cas de non-réalisation de l'opération de création ;
- attestation sur l'honneur que le montant demandé sera intégralement utilisé pour l'opération de création ;
- une copie du livret de famille, si l'opération concerne un enfant ou votre conjoint ;
- une copie de l'attestation d'inscription d'un PACS ou un extrait de naissance avec mention en marge du PACS, si l'opération concerne la personne qui vous est liée par un PACS.
- **la qualité de dirigeant du demandeur ;**
 - détention d'au moins 25% du capital à titre personnel par le demandeur ;
 - détention d'un tiers du capital lorsque l'on ajoute la part du conjoint ;
 - **un autre actionnaire ou porteur de part ne doit pas détenir directement ou indirectement 50% du capital**

